



Bruxelles, le 28 avril 2023
(OR. en)

8676/23

SPORT 14
DOPAGE 9

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Assurer le respect des droits de l'homme dans l'organisation de grandes manifestations sportives internationales - <i>Débat d'orientation</i>

Après avoir consulté les membres du groupe "Sport", la présidence a élaboré le document d'information ci-joint, qui est présenté pour servir de base au débat d'orientation auquel le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" procédera lors de sa session des 15 et 16 mai 2023.

**Assurer le respect des droits de l'homme dans l'organisation de grandes manifestations
sportives internationales**

Document de réflexion de la présidence

Le droit international relatif aux droits de l'homme, tel qu'il est défini, entre autres, dans la convention relative aux droits de l'enfant et dans la convention relative aux droits des personnes handicapées, et tel qu'il ressort de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est pleinement applicable dans le domaine du sport européen et international. En outre, le traité sur l'Union européenne et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne font référence aux libertés et aux droits individuels les plus importants dont jouissent les citoyens de l'UE.

La Déclaration universelle établit une norme commune relative aux droits qui s'appliquent à toute personne. Elle dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun(e), sans distinction aucune, a droit à une vie exempte de discrimination. En définitive, tous les individus doivent avoir les mêmes possibilités de participer de manière significative à la société et de voir leurs droits fondamentaux pleinement respectés et appliqués.

En mai 2016, les ministres de l'UE responsables du sport ont discuté de la manière dont les gouvernements pourraient améliorer la gouvernance dans le sport, dans un contexte de scandales récurrents de corruption, de blanchiment d'argent et de dopage. Les ministres ont également débattu des effets négatifs qui en résultent pour la crédibilité du sport et la confiance du public dans les valeurs positives qu'il véhicule. Ils ont souligné que l'autonomie dont jouit depuis longtemps le secteur du sport ne peut être garantie que si des normes élevées de bonne gouvernance sont de mise.

En novembre 2019, le Conseil a également adopté des conclusions sur la lutte contre la corruption dans le sport. Une telle corruption revêt de nombreuses formes, notamment la pratique des pots-de-vin, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, la manipulation de compétitions sportives et le blanchiment d'argent.

Les organisations sportives ne sont donc manifestement pas à même de lutter seules contre les différentes menaces qui pèsent sur leur intégrité. Ces menaces pour le mouvement sportif international posent un certain nombre de défis. Au prix d'efforts, les organisations sportives peuvent contribuer au respect des droits de l'homme, en veillant à ce que ces droits soient pris en compte tout au long du processus d'organisation de manifestations sportives internationales. Il est également important de surveiller la manière dont les installations et les infrastructures sportives sont construites, ainsi que l'environnement social et politique dans lequel se déroulent les manifestations.

Un autre point central concerne les conditions de travail des personnes employées dans le cadre de la fourniture de services pour des manifestations sportives. Il peut également s'avérer nécessaire d'imposer des obligations sociales aux sponsors de telles manifestations, qui doivent prendre leurs responsabilités sociales au sérieux.

Dans la plupart des cas, il est possible d'influer sur la planification et sur l'organisation de manifestations sportives internationales longtemps à l'avance. Cela concerne, entre autres, les conditions dans lesquelles les installations sont construites et les manifestations organisées, ainsi que les exigences en matière de conditions de travail. Ce processus débute à un stade précoce, avec les travaux de politique interne des fédérations sportives internationales.

Les droits de l'homme jouent un rôle fondamental dans l'organisation de manifestations sportives internationales, s'agissant de garantir le respect des droits syndicaux et la prévention des accidents du travail.

Il convient également de tenir compte des droits de l'homme en garantissant l'absence de travail des enfants, de travail forcé et d'esclavage dans le cadre de manifestations sportives internationales, que ce soit dans la construction d'enceintes sportives ou tout au long du déroulement de telles manifestations.

Il est clair que la corruption des fédérations sportives internationales et des parties prenantes intervient lors des appels d'offres pour l'organisation de championnats internationaux, lorsque ces championnats sont attribués sans ouverture ni transparence et que les pots-de-vin prennent le pas sur la qualité dans la procédure d'attribution. Les procédures d'appel d'offres doivent être améliorées et devenir plus ouvertes et transparentes.

En outre, il est non seulement essentiel de respecter des normes élevées de bonne gouvernance visant à garantir l'autonomie du mouvement sportif, mais également de veiller à ce que les organisations sportives ne soient pas utilisées comme une arme par les gouvernements qui mènent une guerre militaire non provoquée en territoire étranger ou pour "blanchir par le sport" tout type de violation des droits de l'homme. Les organisations sportives internationales doivent donc assumer leurs responsabilités et veiller à ne pas être utilisées à des fins illégitimes par leurs gouvernements. Les organisations sportives risquent d'être exploitées de manière abusive par les pays agresseurs lorsqu'elles attribuent des manifestations sportives internationales à ces pays ou les organisent dans ces pays ou lorsqu'elles permettent aux athlètes représentant ces pays de participer à des manifestations internationales.

En conséquence, les États membres sont invités à se pencher sur les questions suivantes:

1. Comment les États membres peuvent-ils renforcer les organisations sportives internationales de manière à affermir le respect des droits de l'homme ainsi que l'ouverture et la transparence dans l'attribution et l'organisation de manifestations sportives internationales?
2. Comment les États membres et l'UE peuvent-ils collaborer en vue de renforcer le respect des droits de l'homme ainsi que l'ouverture et la transparence dans les activités des organisations sportives nationales, européennes et internationales?